

**DECRET N° 2004-199 DU 13 AVRIL 2004**

portant nomination de Ministres- Conseillers  
dans les représentations diplomatiques  
du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-94 du 24 février 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Vu** le décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- Sur** proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 mars 2004 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Ministres Conseillers dans les représentations diplomatiques du Bénin ci-après.

Il s'agit de :

- Ministre Conseiller à l'Ambassade  
du Bénin à Abidjan : Monsieur Christophe GBEGBO

- Ministre Conseiller à l'Ambassade  
du Bénin à Accra : Monsieur Lucien René POGNON
- Ministre Conseiller à l'Ambassade  
du Bénin à Bruxelles : Madame Cellia BAKARY AKANDE
- Ministre Conseiller à l'Ambassade  
du Bénin à Moscou : Monsieur Honoré TOSSAVI
- Ministre Conseiller à l'Ambassade  
du Bénin à Prétoria : Monsieur Pamphile Comlan  
GOUTONDJI

**Article 2.-** Dans leurs nouvelles fonctions, les intéressés bénéficient du traitement attaché à leurs grades auxquels s'ajouteront les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Ministres-Conseillers tels que définis par le décret n°149/PC/MFAEP/MAEC/MFPTAS du 20 avril 1965 susvisé.

**Article 3 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 Avril 2004

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

**Grégoire LAOUROU.-**

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de l'Intégration Africaine,

**Rogatien BIAOU**

**AMPLIATIONS :** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEIA 4 MFE 4 AUTRES  
MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-  
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2  
INTERESSES 05 JO 1.-